



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DÉCISION n° 2017-ARA-DP-00710 de dispenser d'évaluation environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la directive 2011/92/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2017-ARA-DP-00710, déposée par le président de la société URBA 46 : monsieur Arnaud MINE le 16 août 2016, considérée complète et publiée sur Internet, relative à une procédure d'autorisation pour la construction d'ombrières photovoltaïques d'une superficie de 6 500 m² sur un futur parking qui servira aux salariés de la société AUTAJON sur la commune de Montélimar (26) ;

VU la saisine du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 17 août 2017 ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté relève des rubriques 30 « installations sur serres et ombrières d'une puissance égale ou supérieure à 250 Kwc » et 39 avec l'extension d'une surface de 7000 m² de l'usine AUTAJON CS soumis à la procédure de permis de construire, du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste, dans un premier temps à détruire le parking existant pour étendre le bâtiment de l'usine AUTAJON CS, que la superficie totale du bâtiment sera de 11 500 m² après agrandissement et que dans un second temps, un nouveau parking avec ombrières sera construit pour remplacer l'ancien.

Considérant que le projet est localisé dans une zone d'activité industrielle et commerciale où les enjeux environnementaux sont faibles ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présentées dans la demande, des enjeux environnementaux liés à sa localisation et de ses impacts potentiels, le projet ne justifie pas la réalisation d'une étude d'impact.

DÉCIDE :

Article 1

Le projet de construction d'ombrières photovoltaïques d'une superficie de 6 500 m² sur un futur parking qui servira aux salariés de la société AUTAJON présenté par le président de la société URBA 46 : monsieur Arnaud MINE, concernant la commune de Montélimar (26), n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne préjuge pas des décisions qui seront prises à l'issue de ces procédures.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 septembre 2017

Pour le préfet et par subdélégation,
la chef du pôle autorité environnementale



Mireille FAUCON

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur internet.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux. Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif.

Où adresser votre recours ?

- Recours administratif

Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service CIDDAE / pôle AE
69453 LYON cedex 06

- Recours contentieux

Monsieur le président du Tribunal administratif de Lyon
Palais des juridictions administratives
184 rue Duguesclin
69433 LYON Cedex 03